

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

7<sup>ème</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009  
14 ET 15 DECEMBRE 2009

N° 2009/E7/024

### MOTION

- **DEPOSEE PAR** : M. François DOMINICI du groupe « La Corse dans la République »

- **OBJET** : REVERSEMENT DE LA TIPP AU TITRE DES 26 POINTS.  
DIFFERENCE ENTRE LES MONTANTS PREVUS PAR LA LFI DE 2009, LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 ET LES MONTANTS ALLOUES A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

**CONSIDERANT** la loi de finances initiale (LFI) de 2009, votée par le parlement, qui a prévu un montant de 44 M€ au titre du reversement de la TIPP alors que le montant effectivement alloué à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) n'a été que de 35,2 M€ ;

**CONSIDERANT** le projet de loi de finances pour 2010, à périmètre constant, prévoyant le versement à la Collectivité Territoriale de Corse d'un crédit de 41 M€, soit une diminution de 6,9 % ;

**CONSTATANT** pour l'exercice budgétaire 2009, une différence entre le montant voté par le parlement (44 M€) et le montant finalement attribué à la CTC (35,2 M€) ;

**CONSTATANT** pour l'exercice budgétaire 2010, la diminution du montant des crédits prévus, passant de 44 M€ en 2009 à 41 M€ ;

**CONSIDERANT** que les Départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud doivent percevoir 2 M€ chacun ;

**CONSIDERANT** que cette différence et cette diminution constituent un manque à gagner pour la CTC ;

**CONSIDERANT** que le vote du Parlement s'impose ;

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SOUHAITE** connaître les raisons pour lesquelles la décision du parlement prévue par la LFI pour 2009, n'a pas été appliquée ;

**SOUHAITE** avoir un éclaircissement sur la diminution du montant de TIPP attribué à la CTC entre 2009 et 2010 ;

**DEMANDE** à l'Etat de rétablir les décisions budgétaires votées par le Parlement et de verser à la CTC les sommes prévues en Loi de Finances.